

(1)

(N° 169.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 JUIN 1879.

Crédit spécial de 186,000 francs pour frais d'ameublement et d'installation
du Ministère de l'Instruction publique.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a mis à la disposition du Ministre de l'Instruction publique l'hôtel situé rue de la Loi, n° 10A, occupé auparavant par la Direction générale des ponts et chaussées et des mines.

Un crédit a été voté par les Chambres législatives pour les travaux d'appropriation de l'hôtel du Ministre, ainsi que des locaux destinés aux bureaux de l'administration centrale. L'emménagement de ces derniers est terminé.

Il reste à pourvoir à l'ameublement complet de l'hôtel, qui est nouveau et qu'il s'agit d'approprier à sa destination.

Quant au mobilier des bureaux de l'administration centrale, il doit être renouvelé presque entièrement. Les anciens meubles sont usés, délabrés, et d'ailleurs en nombre tout à fait insuffisant pour le service du personnel tel qu'il a été organisé depuis l'institution du Département de l'Instruction publique.

Cette double installation crée des besoins auxquels il doit être satisfait immédiatement, du moins en partie, afin de ne pas entraver la marche régulière de l'administration. Il s'agit aussi, à une époque où la crise industrielle sévit, de liquider à bref délai les comptes des fournisseurs.

Pour couvrir ces dépenses, on sollicite de la Législature un premier crédit spécial qui fait l'objet du projet de loi ci-joint.

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VAN HUMBÉECK.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,**ROI DES BELGES,***À tous présents et à venir; Salut:*

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction publique,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département de l'Instruction publique un premier crédit spécial de cent quatre-vingt-six mille francs (186,000 francs) destiné à couvrir les dépenses résultant d'une partie de l'ameublement de l'hôtel du Ministre et des objets mobiliers nécessaires aux bureaux de l'administration centrale; premiers frais d'installation; impressions; autres dépenses diverses relatives à l'ameublement des dits locaux; indemnités; salaires; travaux divers.

Ce crédit sera couvert au moyen d'une émission de titres de la Dette publique; il pourra l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Donné à Laeken, le 16 juin 1879.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre de l'Instruction publique,

P. VAN HUMBÉECK.

Le Ministre des Finances,

CHARLES GRAUX.
